

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2013 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI huit novembre deux mille treize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLETT, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Françoise NOUHEN à Danièle GUILLAUME, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Martine REMBERT-MANTELET à Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES à Alain MARTINET, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Mesdames Marie SAVRE, Mme Danièle AUROI arrivent pendant le débat de la question n°1*

*M. Christophe BERTUCAT (fin du pouvoir à Mme Christine DULAC-ROUGERIE), M. Bruno SLAMA (fin du pouvoir de M. Grégory BERNARD), Mme Pascaline BIDOUNG (fin du pouvoir de Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER), Mme Sandrine BERGEROT-RAYNAL (fin du pouvoir de M. Simon POURRET), Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA (fin du pouvoir de Mme Jacqueline CHAPON) arrivent pendant le débat de la question n°1.*

*Mme Danièle GUILLAUME quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à M. Djamel IBRAHIM-OUALI (fin du pouvoir de Mme Françoise NOUHEN).*

*M. Michel FANGET quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Christine PERRET.*

*M. Alain LAFFONT (fin du pouvoir de Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE), M. Louis VIRGOULAY (donne pouvoir à Mme Chantal MERCIER-COURTY), Madame Marie SAVRE quittent la séance avant le vote de la question n°3.*

*M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET à partir de la question n° 4.*

*Mme Jacqueline CHAPON quitte la séance avant le vote de la question n°12.*

*Mme Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°13.*

*Messieurs Olivier BIANCHI, Philippe BOHELAY, Simon POURRET quittent la séance avant le vote de la question n°39.*

---

**Rapport N° 9**

**EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉPOLLUTION DU SITE 38 À 44 RUE  
AUGER - CONSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE  
AUVERGNE DU CNFPT**

---

Le CNFPT souhaite disposer d'un nouvel immeuble pour le siège de la délégation régionale Auvergne, mieux adapté à l'évolution de ses besoins en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

*Lors de sa séance du 28 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville a approuvé la vente au profit du CNFPT d'un terrain de 2 869 m<sup>2</sup> sis 38 à 44 rue Auger au prix de 682 500 euros HT, parcelles cadastrées section CH n° 19, 20, 152 et 153, pour y construire de siège de la future délégation régionale Auvergne.*

Avant la réalisation des travaux et suite à un diagnostic de la qualité des sols, il s'est avéré que le site retenu par le CNFPT présente une pollution des sols par des hydrocarbures et des solvants chlorés. Cependant, les analyses des risques résiduels réalisées à la fois par la Ville et par le CNFPT ont confirmé la compatibilité sanitaire du terrain avec son usage futur et après travaux de dépollution, la réalisation du projet du CNFPT.

Un projet de promesse synallagmatique de vente a été établi et un dossier de demande de permis de construire a été déposé par le CNFPT. Le 13 septembre 2013, le permis de construire sollicité a été délivré.

Le retard dans le démarrage des travaux mettrait le CNFPT dans une situation difficile au regard de ses objectifs pour l'ouverture de sa nouvelle délégation régionale Auvergne.

Pour éviter toutes difficultés techniques sur le terrain dans le cadre de la réalisation des travaux de dépollution par la Ville et de terrassement par le CNFPT avec tous les risques liés à la coordination entre deux maîtres d'ouvrage et tout retard supplémentaire d'exécution, il est proposé de confier au CNFPT les travaux d'excavation des terres se trouvant dans le sous-sol du site pour assurer le bon phasage entre le début des travaux de terrassement et la réalisation du sous-sol du bâtiment.

*Le stockage et le traitement temporaire des terres seront réalisés sur des parcelles de terrain se trouvant au droit de la rue Auger. L'EPF-SMAF est également concerné par cette opération dans la mesure où il assure pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand le portage foncier de différentes parcelles rue Auger. Il est donc susceptible d'accueillir sur ces dernières le stockage des terres excavées par le CNFPT.*

Ainsi, les parties ont convenu de préciser les conditions et les responsabilités respectives dans un protocole d'accord.

En contre partie de l'exécution par le CNFPT, des travaux d'excavation des terres (remblais inertes et terres polluées) présentes sur le site, la Ville de Clermont-Ferrand accepte de verser au

CNFPT une participation financière forfaitaire d'un montant de deux cent trente mille euros (230 000 €). Le versement est prévu après la signature du présent protocole.

Ainsi, il est vous demandé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives et financières pour la mise en œuvre de cette opération.

## **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à *la majorité* et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2013

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint

Dominique ADENOT

**Protocole d'accord  
relatif à l'exécution des travaux de dépollution  
du site 38 à 44 rue Auger à Clermont-Ferrand**

**Entre les soussignés,**

**Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale**, établissement public administratif créé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont le siège est situé 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice Monsieur François DELUGA dûment habilité à cet effet par une délibération n°.....en date du 06 novembre 2013, transmise à en préfecture de Paris le ....., Ci-après désigné comme « le CNFPT ».

***D'UNE PART,***

**ET**

**La Ville de Clermont Ferrand**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Serge GODARD, sis Hôtel de Ville, 10, rue Philippe Marcombes B.P. 60, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du [●], exécutoire.

Ci-après désigné comme « la Ville ».

***D'AUTRE PART***

**ET**

**L'Etablissement public foncier – Syndicat mixte d'action foncière**, dont le siège et les bureaux sont situés 65, Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand (63000), représentée Monsieur Daniel BENTZ, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Smaf ayant tous pouvoirs et délégations à l'effet des présentes conformément aux dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'urbanisme et de l'article XIV des statuts de l'EPF Smaf, confirmés par délibération du conseil d'administration en date du 21 juillet 2011,

Ci-après désigné comme « l'EPF ».

***ENFIN,***

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

Le CNFPT souhaite disposer d'un nouvel immeuble pour le siège de la délégation régionale Auvergne, mieux adapté à l'évolution de ses besoins en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

Lors de sa séance du 28 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville a approuvé la vente au profit du CNFPT d'un terrain de 2 869 m<sup>2</sup> sis 38 à 44 rue Auger au prix de 682 500 euros HT, parcelles cadastrées CH 180 ; CH 182 ; CH 184 et CH 186 issues de la division des parcelles cadastrées section CH n° 19, 20, 152 et 153, pour y construire le siège de la future délégation régionale Auvergne.

Avant la réalisation des travaux et suite à un diagnostic de la qualité des sols, il s'est avéré que le site retenu par le CNFPT présente une pollution des sols par des hydrocarbures et des eaux souterraines. Cependant, les analyses des risques résiduels réalisées à la fois par la Ville et par le CNFPT ont confirmé la compatibilité sanitaire du terrain avec son usage futur et à la réalisation du projet du CNFPT après travaux de dépollution.

Dans ce contexte, la Ville s'est engagée avant le début des travaux de construction du bâtiment du CNFPT, à usage de bureaux et de salles de formation, à mettre en place une barrière hydraulique en amont du terrain et à excaver les terres polluées présentes dans le sous-sol du site de la future délégation régionale Auvergne, au droit de l'emprise du bâtiment correspondant à la hauteur du sous-sol. Il a été convenu entre les parties que l'ensemble de ces coûts serait à la charge de la Ville.

Prenant acte de cette situation, le conseil d'administration du CNFPT a approuvé l'acquisition du futur site de la délégation régionale Auvergne pour y construire son siège régional, lors de sa séance du 23 janvier 2013.

Un projet de promesse synallagmatique de vente a été établi et un dossier de demande de permis de construire a été déposé par le CNFPT. Le 13 septembre 2013, le permis de construire sollicité a été délivré.

Dans le cadre du déroulement des opérations, il était envisagé par le CNFPT de lancer les appels d'offres travaux courant juillet 2013, opération qui a été retardée compte tenu des différents points à régler dans le cadre du projet. Les appels d'offres ont été lancés le 19 septembre 2013.

Initialement, les travaux de terrassement du site devaient être exécutés courant avril 2013, mais ils ont été décalés suite, notamment, à la prescription d'un diagnostic archéologique par le Préfet par un arrêté en date du 21 novembre 2012. Arrêté finalement abrogé en mars 2013 compte tenu de la pollution du sous-sol du site.

Le retard dans le démarrage des travaux met le CNFPT dans une situation difficile au regard de ses objectifs pour l'ouverture de sa nouvelle délégation régionale Auvergne.

Suite à différents échanges entre les parties, et pour éviter toutes difficultés techniques sur le terrain dans le cadre de la réalisation des travaux de dépollution par la Ville et de terrassement par le CNFPT avec tous les risques liés à la coordination entre deux maîtres d'ouvrage et tout retard supplémentaire d'exécution, d'un commun accord, il a été convenu de confier au CNFPT les travaux d'excavation des terres se trouvant dans le sous-sol du site pour assurer le bon phasage entre le début des travaux de terrassement et la réalisation du sous-sol du bâtiment.

Les parties ont convenu de retenir le scénario d'excavation des terres (terres inertes et terres polluées jusqu'à la cote 348, 12 m NGF) situées sur l'emprise du projet de construction du CNFPT. Cette option permet de livrer un terrain dépollué comme il est précisé au présent protocole d'accord avec une plate-forme prête à recevoir le futur bâtiment.

L'EPF est également concerné par cette opération dans la mesure où il assure pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand le portage foncier de différentes parcelles de terrain se trouvant au droit de la rue Auger. Il est donc susceptible d'accueillir sur ces dernières le stockage des terres excavées par le CNFPT.

Ainsi, les parties ont convenu de matérialiser par le présent protocole les conditions d'excavation des terres (terres inertes et terres polluées) présentes sur le site de la future délégation régionale Auvergne et la réalisation des travaux de terrassement.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1     OBJET**

Le présent protocole a pour objet de déterminer :

- les conditions de **réalisation des travaux d'excavation des terres** (terres inertes et terres polluées) présentes sur le site en cours d'acquisition par le CNFPT sis 38 à 44 rue Auger à Clermont Ferrand (63033) et leur traitement,
- les conditions de **réalisation des travaux de terrassement, de talutage et des puits de pompages des eaux d'exhaures** nécessaires au bon déroulement de ces derniers et préalablement à la construction du siège de la délégation régionale CNFPT Auvergne,
- la **réalisation et l'exploitation d'une barrière hydraulique** en amont du site pour assurer des concentrations de polluants dans les eaux souterraines au droit du site du CNFPT inférieures aux limites déterminées d'un commun accord et validées par un calcul de risque.

### **ARTICLE 2     ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

En application du présent protocole, la Ville s'engage :

2.1 – Avant le démarrage des travaux du CNFPT :

- à valider l'EQRS réalisée par le CNFPT, sur l'option retenue (excavation des terres situées sur l'emprise du projet de construction du CNFPT) avec le scénario bureaux et logements,
- à réaliser, sur son terrain sis 38 à 44 rue Auger, à ses frais, conformément aux règles de l'art, une barrière hydraulique visant à capter et traiter les eaux souterraines impactées par les solvants chlorés de façon à garantir au droit du site du CNFPT des concentrations dans les eaux souterraines inférieures à 260 µg/l en trichloroéthène et à 1,7 µg/l en chlorure de vinyle.

## 2.2 – Pendant la durée des travaux du CNFPT :

- pour la réalisation des travaux de terrassement, à mettre à la disposition du CNFPT la parcelle CH n°170 d'une superficie de 2 183 m<sup>2</sup> pour le stockage des déblais inertes devant ultérieurement servir de remblais en phase travaux. Le volume des déblais est estimé à environ 2 500 m<sup>3</sup> en place pour être utilisé en remblai contre voile dans le cadre de la construction du bâtiment du CNFPT ;
- à réaliser, en phase de terrassement, la reprise et la mise en œuvre sur l'ouvrage de traitement des sols pollués par les hydrocarbures mis en stock par le CNFPT sur la parcelle CH n°153 et à assurer le suivi journalier des opérations de terrassement pour faciliter le tri des terres conformément aux prescriptions applicables ;
- à réaliser à l'issue du terrassement des prélèvements en fond et flanc de fouille pour analyse des concentrations résiduelles afin de dresser le plan de récolement de l'opération de dépollution ;
- au terme des travaux de terrassement, à valider l'EQRS réalisée par le CNFPT après analyse des concentrations résiduelles dans les sols laissés en place ;
- à assurer le traitement complet conformément à la législation en vigueur et à ses frais, risques et périls, des terres polluées par les hydrocarbures préalablement excavées par le CNFPT et stockées sur la parcelle CH 153, appartenant à la Ville, les volumes de ces déblais à excaver sur le terrain du CNFPT étant évalués à environ 2000 m<sup>3</sup> en place,
- à créer un ouvrage spécifique pour le traitement des terres polluées par les hydrocarbures, soit une plateforme de traitement sur les parcelles CH n°16 appartenant à l'EPF et CH n°17 et partie de CH n°153 appartenant à la Ville (Annexe 1 – plan de localisation des parcelles), la plateforme devant être mise en place et opérationnel avant la fin du mois de janvier 2014. Le traitement des terres sera réalisé par voie biologique au sein du tertre confiné au moyen de géomembranes afin d'éviter tout désagrément pour le voisinage et notamment le CNFPT.

### **ARTICLE 3      ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

L'EPF s'engage à :

- accepter le stockage des terres polluées préalablement excavées par le CNFPT sur la parcelle CH n°16, celle-ci étant désignée d'un commun accord entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CNFPT avec le souci d'optimiser le déroulement des travaux d'excavation et de remblais. Le traitement complet des terres polluées sera assuré conformément à la législation en vigueur aux frais, risques et périls de la Ville de Clermont-Ferrand. La parcelle CH n°16 sera mise à disposition de la Ville pour permettre le traitement des terres impactées aux hydrocarbures pour une durée minimum de dix-huit (18) mois ;
- mettre à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand la parcelle CH n°22 pour l'implantation de deux (2) piézomètres durant la phase de chantier du CNFPT permettant d'assurer le suivi trimestriel de la qualité des eaux.

#### **ARTICLE 4      ENGAGEMENTS DU CNFPT**

En application du présent Protocole, le CNFPT s'engage à :

- excaver au lieu et place de la Ville, les terres polluées présentes dans le sous-sol du site sis 38 à 44 rue Auger et les transférer sur la parcelle voisine (CH n°153) mise à disposition par la Ville et propriété de cette dernière, en vue de leur traitement ;
- transférer un volume de l'ordre de 2 500 m<sup>3</sup> en place de déblais inertes excavés dans le sous-sol du site, pour stockage temporaire sur la parcelle CH n° 170 mise à disposition et propriété de la Ville selon leur contrôle préalable effectué par Biobasic (niveau de concentration, matrice, ...) en vue de leur réutilisation pour remblaiement ultérieur sur le site du CNFPT ;
- évacuer en ISDI le surplus de déblais inertes issus du terrassement du sous-sol du bâtiment ;
- analyser les concentrations résiduelles dans les sols en place et transmission des données pour la mise à jour de l'étude quantitative des risques sanitaires,
- procéder au remblaiement contre voile avec les 2 500 m<sup>3</sup> de déblais issus du site et temporairement stockés sur la parcelle CH n° 170 propriété de la Ville ;
- permettre l'implantation de deux (2) piézomètres en aval immédiat de la barrière hydraulique (côté Ouest du site CNFPT) de façon à assurer le suivi trimestriel de la qualité des eaux dès le début du chantier, puis ultérieurement après construction du bâtiment ;
- permettre l'implantation de deux (2) nouveaux piézomètres côté Est après construction du bâtiment pour remplacer les ouvrages implantés temporairement sur la parcelle CH n°22 et pouvoir assurer de façon pérenne le suivi de la qualité des eaux souterraines.

#### **ARTICLE 5      ENGAGEMENTS DE LA VILLE AU REGARD DES TERRES POLLUEES**

Il a été établi que le site sis 38 à 44 rue Auger propriété de la Ville de Clermont-Ferrand et en cours de cession au CNFPT comprend des terres polluées dans son sous-sol.

Dans la mesure où ces terres polluées seront excavées dans le cadre de la réalisation des travaux de terrassement préalablement à la construction du siège de la délégation régionale Auvergne, elles sont susceptibles de devenir des déchets conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

La Ville assure seule la responsabilité du traitement des terres excavées polluées par les hydrocarbures, conformément à la législation en vigueur sur les déchets sans que le CNFPT ne puisse d'une quelconque manière être, ni inquiété, ni recherché, à quel que titre que ce soit de ce chef. Il s'agit d'un engagement express de la ville et d'une condition essentielle et déterminante pour le CNFPT au titre de la conclusion du présent protocole d'accord et de l'acquisition du site.

A ce titre, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer le respect de ses obligations au titre du traitement des terres excavées polluées par les hydrocarbures, conformément au scénario retenu et approuvé par les parties. La Ville prend toute les mesures techniques appropriées de ce chef.



## **ARTICLE 6      ENGAGEMENTS DE LA VILLE AU REGARD DES EAUX REJETEES DANS LES RESEAUX**

Durant la durée des travaux de terrassement et comme il a été précisé à l'article 1 du présent Protocole, il doit être procédé au pompage de l'eau souterraine avant son rejet dans le réseau d'assainissement de la Ville.

Compte tenu de la nécessité de mettre en place des puits de pompes des eaux d'exhaures pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de talutage, le CNFPT est dans l'obligation de conclure une convention de rejet avec le service des eaux de la Ville. En application de cette convention de rejet, une redevance d'assainissement sera facturée au CNFPT à partir d'un comptage réalisé à l'entrée des réseaux.

La Ville s'engage cependant à prendre en charge directement le paiement de la redevance d'assainissement relative aux opérations de terrassement et conclura à cet effet une convention de rejet avec le service des eaux. Le montant de cette redevance sera facturé à la Ville à la fin des travaux de terrassement, à partir d'un comptage réalisé à l'entrée des réseaux, soit pendant une période estimée à environ 1.5 mois.

## **ARTICLE 7      SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES, DE LA NAPPE PHREATIQUE ET BARRIERE HYDRAULIQUE**

La Ville s'engage à installer avant le 31 janvier 2014 et à exploiter à ses frais une barrière hydraulique pour assurer le traitement des eaux souterraines polluées par les solvants chlorés (trichloroéthène et chlorure de vinyle) présentes en amont immédiat du site à acquérir par le CNFPT. L'objectif de cette barrière consiste à garantir au droit du site du CNFPT des concentrations dans les eaux souterraines inférieures à 260 µg/l en trichloroéthène et à 1,7 µg/l en chlorure de vinyle. La Ville met en œuvre les moyens pour garantir l'atteinte dans la durée de ces objectifs.

La Ville de Clermont- Ferrand s'engage à installer avant le 31 janvier 2014 quatre (4) piézomètres, dont deux (2) seront implantés en limite amont du site du CNFPT et deux (2) en aval sur la parcelle CH n°22. Ces piézomètres ont pour objet d'assurer la surveillance de la nappe phréatique pendant la réalisation des travaux, puis dans la durée avec un suivi trimestriel de la qualité des eaux s'écoulant au droit du site pour contrôler que les concentrations de 260 µg/l en trichloroéthène et de 1,7 µg/l en chlorure de vinyle ne soient pas dépassées grâce à la mise en place et au bon fonctionnement de la barrière hydraulique.

La ville prend seule en charge et à ses risques et périls la réalisation, l'entretien et la surveillance des quatre (4) piézomètres et les coûts associés.

La Ville assure l'intégralité des conséquences, notamment, sanitaires, environnementales, et financières, résultant de tout dysfonctionnement de la barrière hydraulique par elle installée et ne permettant pas d'atteindre les concentrations de 260 µg/l en trichloroéthène et de 1,7 µg/l en chlorure de vinyle au droit du site à acquérir par le CNFPT, et s'engage à tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

La Ville assure pendant les trente six mois (36) à compter de la signature de l'acte de vente le suivi trimestriel des quatre (4) piézomètres décrits ci-avant. Ensuite, en fonction des résultats obtenus lors des dernières campagnes réalisées et en l'absence de fluctuations significatives, la fréquence pourra

passer de trimestrielle à semestrielle. La Ville adresse au CNFPT les résultats de ce suivi dans les quinze (15) jours de la réception des analyses.

Au terme du premier bilan quadriennal, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à solliciter l'avis de la DREAL qui appréciera sur la base des relevés disponibles, si le maintien des piézomètres doit être assuré au regard des dernières concentrations relevées.

#### **ARTICLE 8      INDEMNITE FORFAITAIRE**

La Ville de Clermont-Ferrand accepte de verser au CNFPT une participation financière forfaitaire en contrepartie des travaux réalisés par le CNFPT en 2014 sur le terrain sis 38 à 44 rue Auger dont elle est propriétaire soit une somme de deux cents trente mille euros (230 000 €).

#### **ARTICLE 9      REGLEMENT FINANCIER**

Cette somme de 230 000 euros sera versée par mandat administratif libellé à l'ordre de Madame l'Agent comptable du CNFPT, dans un délai maximal de paiement de 30 jours à compter de la date de signature du protocole par chacune des parties.

Tout retard de paiement donnera lieu à intérêt.

#### **ARTICLE 10     PENALITE DE RETARD**

Dans l'hypothèse où la Ville n'aurait pas mis en bon état de fonctionnement la barrière hydraulique en amont des parcelles à acquérir par le CNFPT au plus tard le 31 janvier 2014, il lui sera appliquée une pénalité de retard de mille cinq cents euros (1 500 euros) par jour calendaire de retard.

#### **ARTICLE 11     DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Le présent Protocole est conclu pour une durée s'achevant à l'enlèvement des piézomètres de surveillance de la qualité des eaux.

#### **ARTICLE 12     RESILIATION**

Le présent Protocole peut être résilié de façon anticipée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un (1) mois dans les cas suivants :

- en cas de défaillance de l'une des Parties pour quelque raison que ce soit, dûment constatée et notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et sans mesures correctives apportées par la Partie défaillante dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification,
- en cas de non réitération entre les parties de la promesse de vente portant sur la cession au profit du CNFPT du terrain sis 38 à 44 rue Auger à Clermont Ferrand.

Dans ce dernier cas, le CNFPT sera en droit de réclamer à la Ville l'ensemble des frais par lui exposés et correspondant, notamment, aux études et travaux réalisés au titre du présent protocole d'accord.

**ARTICLE 13    COMPETENCE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

En cas de différend né entre les Parties, le Tribunal de Grande Instance de Clermont Ferrand est compétent pour en connaître.

Fait à Clermont ferrant

Le [●]

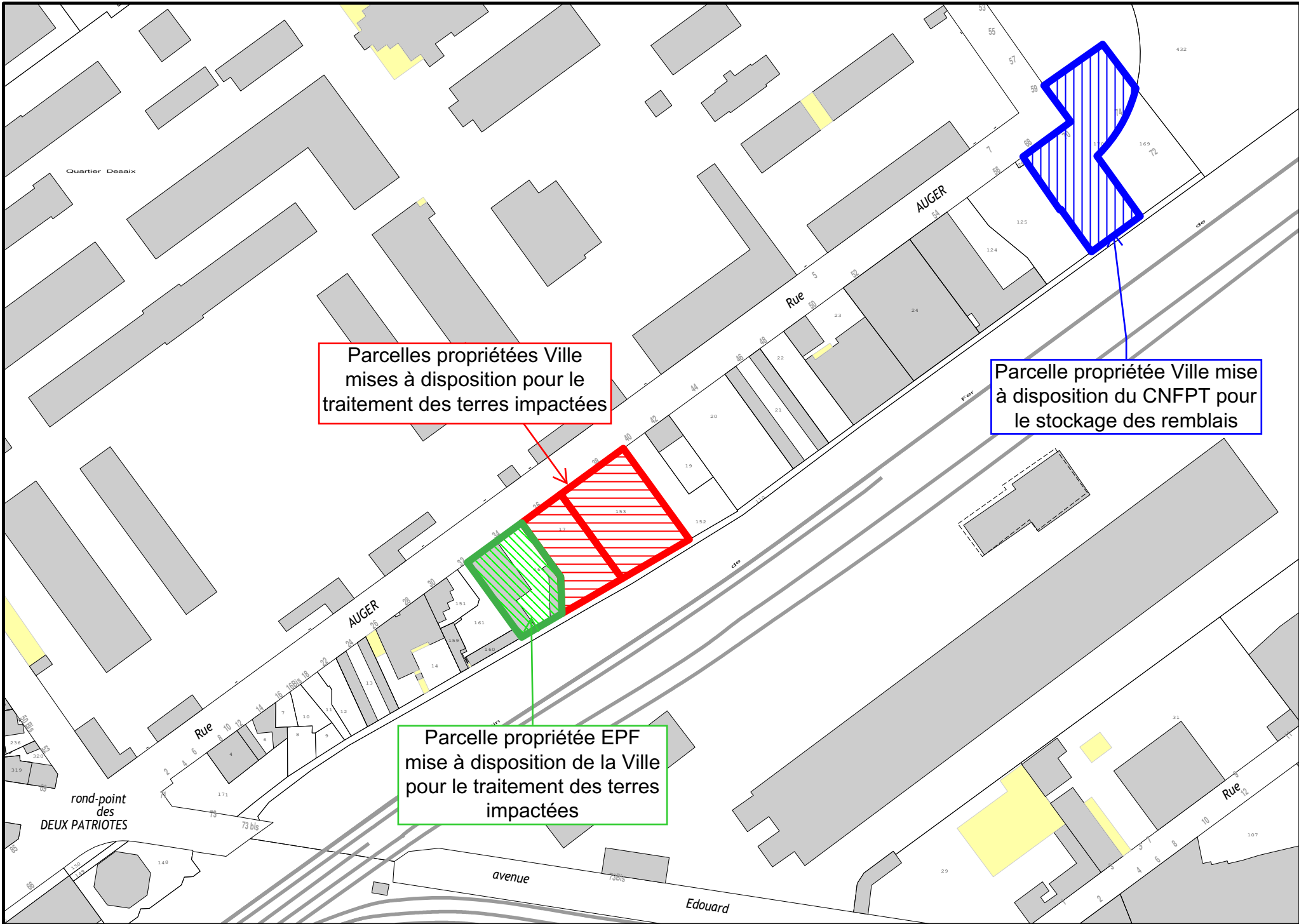
<b>Monsieur François DELUGA</b> <b>Président du CNFPT</b>	Signature
<b>Monsieur Serge GODARD</b> <b>Maire de la Ville de Clermont Ferrand</b>	Signature
<b>Monsieur Daniel BENTZ</b> <b>Directeur de l'Établissement public foncier</b> <b>Syndicat mixte d'action foncière</b>	Signature

## ANNEXES

- Annexe 1** : Plan désignant les parcelles de la Ville de Clermont-Ferrand et de l'EPF pour le stockage des terres polluées excavées par le CNFPT,
- Annexe 2** : Plan de positionnement des quatre piézomètres posés par la Ville de Clermont-Ferrand,
- Annexe 3** : Plan du périmètre retenu pour les excavations.

Il est précisé que les plans mentionnés dans les annexes sont des schémas de principes qui seront à ajuster aux contraintes opérationnelles.

Protocole d'accord Annexe n°1

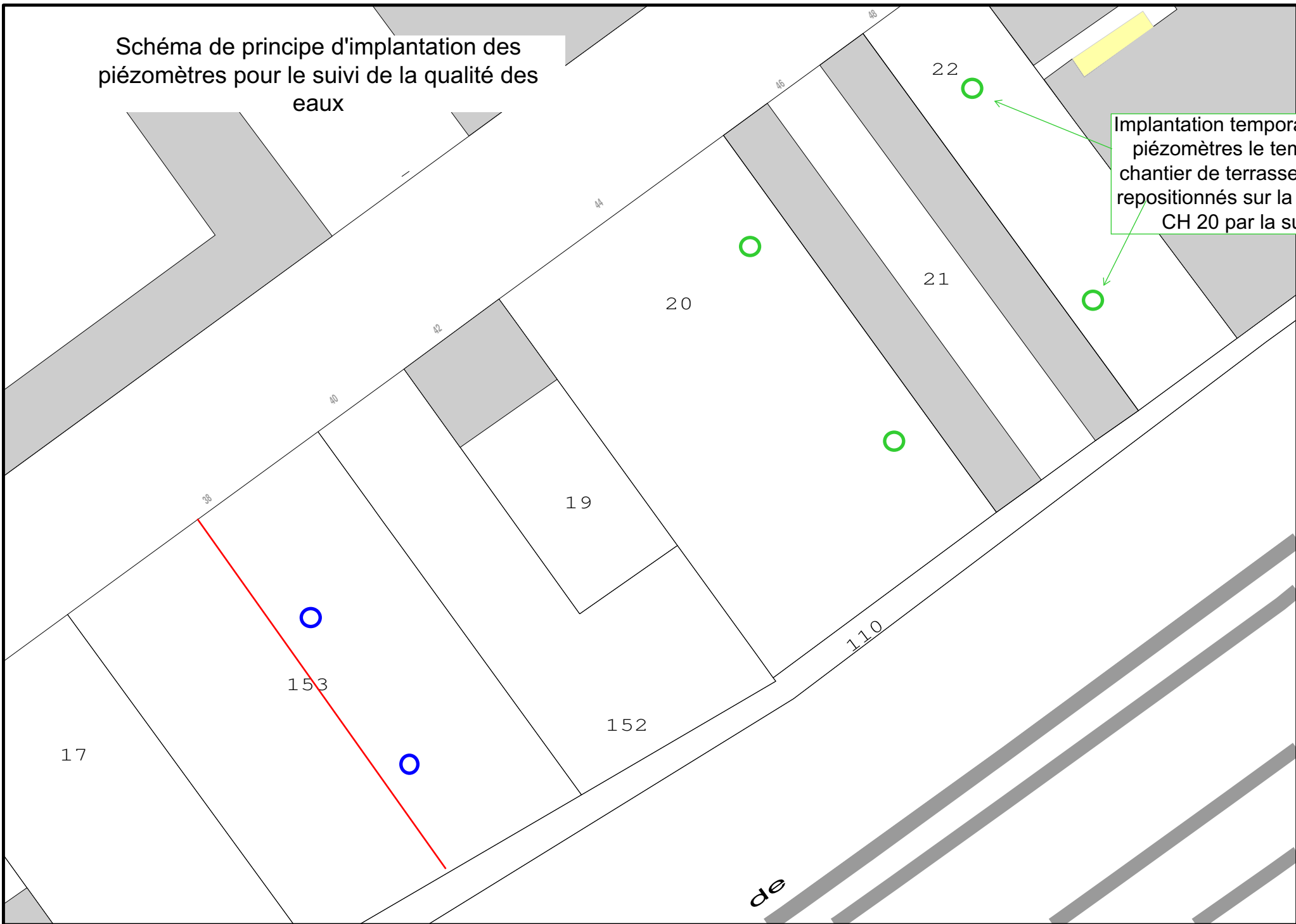


Parcelles propriétés Ville  
mises à disposition pour le  
traitement des terres impactées

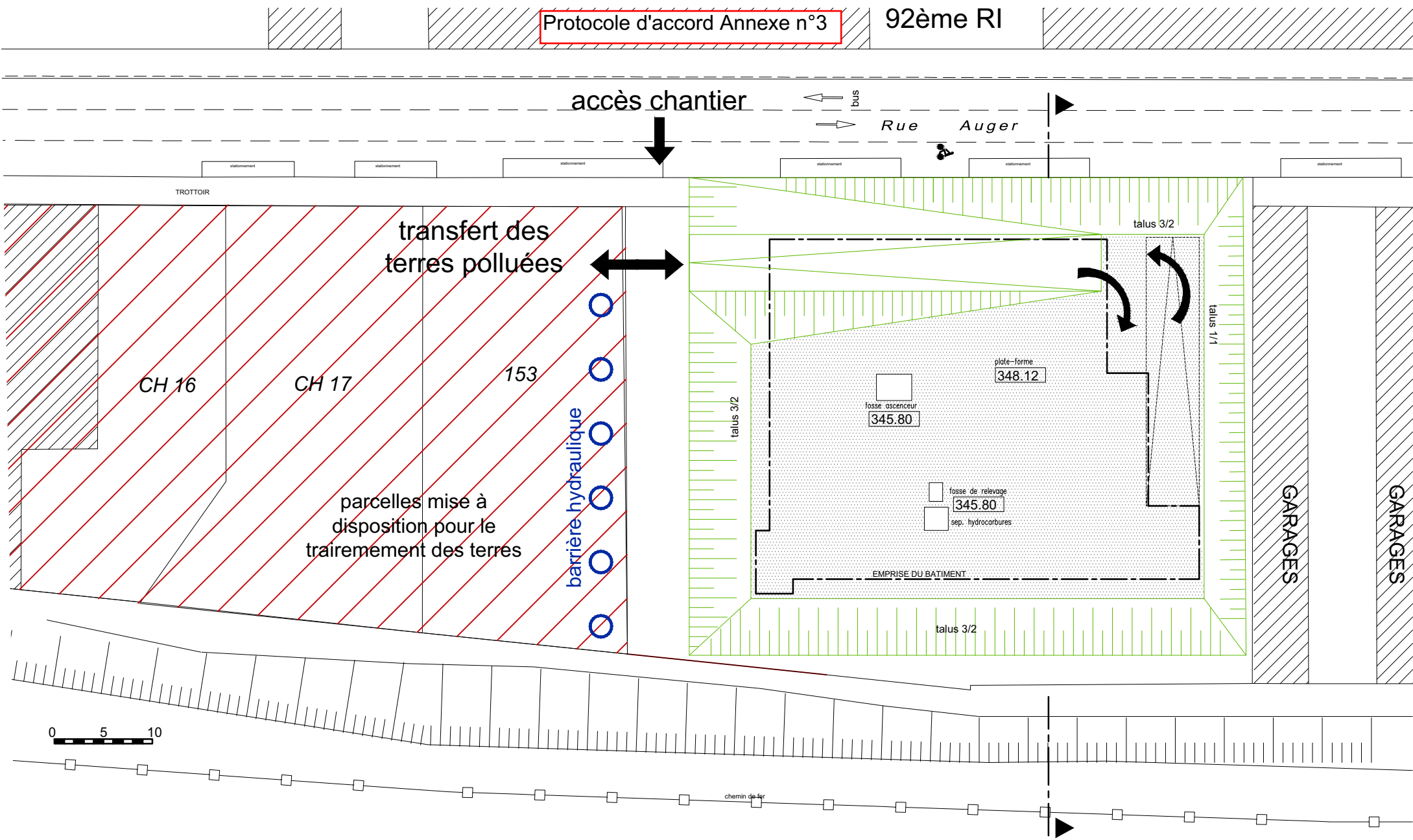
Parcelle propriété Ville mise  
à disposition du CNFPT pour  
le stockage des remblais

Parcelle propriété EPF  
mise à disposition de la Ville  
pour le traitement des terres  
impactées

Schéma de principe d'implantation des piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux



Implantation temporaire de 2 piézomètres le temps du chantier de terrassement et repositionnés sur la parcelle CH 20 par la suite



**ATELIER 4 Architectes**  
 23, rue Saint Simon 63000 CLERMONT FD  
 Tel : 04.73.34.04.07 Fax : 04.73.34.04.04  
 e-mail : clermont@atelier4.fr

Maître d'ouvrage:  
 CNFPT  
 Délégation Régionale Auvergne  
 Clermont-Ferrand

PLAN DE TERRASSEMENT

1/500

15/10/2013